ART. 11 DECIES N° **1769**

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1769

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 11 DECIES

À l'alinéa 9,	substituer	aux mots	:

« l'un »,

le mot:

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés apporte des précisions sur la définition de l'agrivoltaïsme, dans le sens des travaux de l'ADEME, afin d'acter le bénéfice d'au moins deux services à la production agricole rendus par l'installation photovoltaïque. Cette exigence contribue à éviter la mise en place de projets « alibis ».

Les installations photovoltaïques doivent en priorité être installées sur les terres déjà artificialisées, notamment les terrains pollués, les toitures, les couvertures de parkings. En parallèle, l'agrivoltaïsme doit être défini et encadré strictement. Il est nécessaire d'éviter une artificialisation masquée et assurer une transmission réussie des parcelles agricoles. Ces conditions n'étant pas réunies pour le moment, il est essentiel d'exprimer son opposition à toutes les installations photovoltaïques au sol sur les terres agricoles.

ART. 11 DECIES **N° 1769**

Cet amendement a été proposé par les Jeunes Agriculteurs.